

**Appel à Rassemblement le 8 OCTOBRE à 9h00 devant la  
Préfecture ET le Conseil Général 66  
Vivre mais pas Survivre ! La misère à nos portes...**

***Etat d'urgence du secteur de l'aide à domicile.***

L'Etat, au travers des agences régionales de santé (ARS), a débloqué des fonds de restructuration des services d'aide à domicile autorisés et agréés ( 2 810 851,53 euros pour la région Languedoc-Roussillon dont 620 000 euros pour le département concernant 5 associations : Conseil de la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) du 12 juillet 2012 ). Ces fonds sont débloqués sur dossier déposés par les associations. L'agence régionale de santé, le conseil général et l'organisme de sécurité sociale qui financent le service sont signataires de conventions de financement ad hoc ou d'un contrat pluriannuel de mise en œuvre du fonds de restructuration sous conditions de réalisation d'objectifs opérationnels de retour à l'équilibre. Or nous le savons déjà, ces objectifs opérationnels permettant d'aboutir à un redressement des comptes dans un délai de 3 ans devront comprendre notamment des actions de réduction et de maîtrise des coûts ainsi que des actions d'accroissement des recettes (CIRCULAIRE N° DGCS/SD3A/2011/480 du 19 décembre 2011) qui se feront sur le dos des salariés déjà en grande précarité du secteur de l'aide à domicile, et ce avec de l'argent public : banalisation du temps partiel, fin de contrats, licenciements abusifs, mutualisation de moyens et de structures... Il est purement scandaleux de constater que cet argent ne viendra pas améliorer nos conditions de travail, mais les dégrader.



**Nous sommes toutes et tous concernés, salariés (du privé du public), privés d'emplois, retraités ! Tous Ensemble !**

**Les salariés et la CGT de l'Aide à Domicile portent des revendications :**

- Exiger un contrôle de cet argent public ;
- Exiger de connaître ces "objectifs" association par association;
- Créer un véritable service public de l'aide à domicile ;
- Exiger un contrôle de l'argent public des subventions;
- Différencier les tarifs alloués aux associations aide à domicile / auxiliaire de vie sociale ;
- Permettre aux salariés de travailler à temps complet ;
- Requalifier les salariés reconnus inaptes ;
- Prise en charge par l'employeur de formations qualifiantes (Auxiliaire de Vie Sociale...) ;
- Prise en charge de tous les frais réels par les employeurs ;
- Financer les réunions de supervisions pour tous ;
- Interdiction de toute intervention de moins d'une 1 heure afin de favoriser la bien-traitance ;

**Voilà à quoi doivent servir ces Fonds !  
Nous exigeons des réponses !**